

OPÉRATION
« ARGENT DE POCHE »

CONTRAT
DE PARTICIPATION

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant·e de l'opération, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. **Lisez-le attentivement avant de le signer.**

La ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous donné. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

La périodicité de l'activité

- L'opération « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires (zone B).
- Les missions confiées se déroulent sur un temps de 03h00 consécutives maximum (correspondant à une demi-journée) comprenant une pause d'une demi-heure, dans la limite de 5 demi-journées par an.

La réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Etant indemnisé·e pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée requise, l'usage des téléphones portables ou tout autre objet de loisirs est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

La qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique impérativement les consignes qui me sont données par les encadrant·es, tout particulièrement en matière de sécurité.
- Je reste poli·e avec mon entourage : agents de la Maire, habitants et usagers.
- Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- Je le remets à l'encadrant·e à la fin du chantier.

L'indemnité

- Je percevrai une indemnité financière pour toute demi-journée réalisée. Cette indemnité est fixée à 15 € par demi-journée et sera versée en espèces à l'issue de la (des) mission(s) confiée(s).

Le non-respect des points énoncés ci-dessus est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'opération « Argent de poche ».

Fait à Montauban-de-Bretagne, le

Signature du participant
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le représentant de la Commune de Montauban-de-Bretagne
Nom Prénom :
Fonction :